

Aviron

(Incluant Les Bateaux Vikings)

SECONDAIRE - PROGRAMME-CADRE 2024

- Consultez [La sécurité pour les élèves en situation de handicap](#) si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage, approuvé au Canada, et un sifflet doit être porté en tout temps lorsque les élèves sont près de l'eau ou sur l'eau. Il doit être de la bonne taille et bien attaché.
- Inspectez la coque avant chaque utilisation (par exemple, vérifiez la présence de trous, de fissures, de quincaillerie mal serrée).
- La coque doit être munie d'une boule de proue (de l'avant) en bon état.

- Les chambres de flottaison doivent être bien fermées par des clapets étanches.
- Chaque coque doit être muni d'un appareil de signalisation et d'une lampe de poche étanche.
- Lorsque les cale-pieds, les chaussures ou autres dispositifs tenant les pieds resteront dans les coques, chaque cale-pied ou dispositif tenant les pieds monté sur la coque sera retenu indépendamment pour limiter la levée du talon à un maximum de 7 cm. De plus, lorsque les lacets, le Velcro ou des matériaux similaires doivent être ouverts avant que le rameur puisse retirer ses pieds des cale-pieds ou d'un autre dispositif, le rameur doit pouvoir s'en libérer immédiatement en tirant d'une seule main sur une sangle facilement accessible. Lorsque les cale-pieds ou autres dispositifs tenant les pieds ne restent pas dans la coque, chaque cale-pied ou dispositif doit pouvoir être libéré par le rameur sans utiliser ses mains ou par une simple action rapide de la main en tirant sur une sangle ou un dispositif de dégagement facilement accessible.
- Après le coucher ou avant le lever du soleil et lorsque la visibilité est mauvaise, il faut utiliser des feux de navigation fixés à l'embarcation, comme le précise le Guide de sécurité nautique de Transports Canada.
- Les rames doivent être vérifiées afin de repérer les fissures ou les éclats de bois.
- Les portants et les dames de nage doivent être bien fixés et opérer librement.
- Les câbles de gouvernail doivent être bien fixés et opérer correctement.
- Le bateau du surveillant/de l'instructeur doit être motorisé et muni de l'équipement requis par les règles à suivre du [Guide de sécurité nautique](#) de [Transports Canada](#). Par exemple :
 - Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage homologué CSA de taille appropriée pour chacun des passagers
 - des pagaies
 - une écope
 - une lampe de poche étanche
 - un appareil de signalisation
 - un moteur en bon état, avec suffisamment d'essence pour toute la durée de l'exercice

- une corde flottante de 23 m (75 pi)
- Le moteur du surveillant/de l'instructeur doit être en marche avant que les élèves quitte le quai.
- Un dispositif de remontée à bord est nécessaire lorsque la hauteur verticale pour remonter à bord du bateau depuis l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1'8").

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés. Il doit y avoir des vêtements secs de rechange sur la rive.
- Tous les passagers du bateau du surveillant/de l'instructeur doivent porter un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) en tout temps sur l'eau.
- Des lunettes sont portés, elles doivent être retenues par une courroie de sécurité.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Si vous utilisez des installations d'aviron intérieures ou d'un club d'aviron, vous devez respecter les règlements et le code de conduite du site.

Quai/Hangar à bateaux

- Des affiches doivent indiquer les dangers et comment circuler à pied (par exemple, restez à droite, le quai est glissant lorsqu'il est mouillé).
- Le membre du personnel enseignant doit connaître le plan d'intervention en cas d'urgence du site, y compris le plan de sauvetage spécifique au site, et le partager avec tous les surveillants et les élèves.

Sur l'eau

- Évaluer en permanence la zone d'enseignement en réglant les problèmes dès qu'ils se présentent (par exemple, retirer la végétation morte ou alerter les équipes pour qu'elles évitent les zones où se trouvent des débris).
- Le membre du personnel enseignant/l'instructeur doit informer les élèves de la présence de débris.
- Remarquez les courants, particulièrement ceux créés par les rapides et les chutes.
- Tous les lieux doivent être exempts de rapides et de chutes.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes

doivent être respectées.

- Les surveillants doivent connaître les prévisions météorologiques, en particulier celles affectant les vents et la visibilité, la température ambiante et les risques d'orage/d'éclairs et la brume.
- Il faut tenir compte des points suivants :
 - les conditions nautiques (par exemple, température, courants, marées, vagues).
 - une visibilité de 500 m (1 640 pi) est requise.
 - le temps d'exposition au soleil et la durée de la phase rigoureuse de l'exercice.
 - l'entraînement préalable et la durée de la préparation.
- L'activité d'aviron doit être annulée lors de mauvais temps (par exemple, dès l'apparition de moutons).
- Si une tempête s'approche soudainement, trouvez immédiatement un refuge approprié.
- L'activité doit avoir lieu uniquement durant le jour.
- Les élèves doivent se familiariser avec les premiers soins de base, l'hypothermie et les blessures causées par une chaleur extrême.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de

communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.

- Les parents/tuteurs doivent être informés que tous les élèves porteront un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transports Canada, lorsqu'ils sont près, dans de l'eau ou sur l'eau.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les conditions nautiques doivent convenir au niveau d'habileté des élèves.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.
- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la [section À propos](#).
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux

indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

Procédures d'urgence

- Si les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation diffèrent de celles du fournisseur de l'activité, suivez les normes les plus rigoureuses.
- Un plan de sauvetage pour le site utilisé doit être établi et partagé avec tous les membres du personnel enseignant/surveillants et les élèves.
- Tous les membres du personnel enseignant/instructeurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence établies en cas de chavirage. Les membres du personnel enseignant/instructeurs doivent indiquer ces procédures aux rameurs et aux barreurs.
- En cas d'accident, il faut demander aux élèves de se tenir à la coque et aux rames pour flotter et demeurer visibles.
- Si une coque est inondée (prend l'eau), les rameurs ne doivent pas tenter de nager vers la rive, mais ils doivent demeurer avec la coque et l'utiliser comme flotteur, puis suivre ces étapes :
 - Chaque membre de l'équipage se dénombre et retire ses pieds des chaussures. Tous doivent rester à leur place si possible.
 - Effectuer un signal de détresse.
 - Si nécessaire, l'équipage forme des paires pour entrer dans l'eau à partir du milieu de la coque.
 - Barreurs jumelés avec une paire de poupe dans une coque barrée à chargement arrière ou une paire de proue dans une coque barrée à chargement avant.
 - Placer les rames pour qu'elles soient parallèles à la coque afin d'augmenter sa flottabilité.
 - À moins que le sauvetage soit imminent, déplacer l'équipage vers la proue et la poupe et faire chavirer la coque (quille vers le haut) avec le vent. L'équipage doit se coucher sur la coque, en sortant leur corps de l'eau le plus possible, par paire, en s'accrochant à l'autre personne.
 - À son arrivée, le bateau du surveillant/de l'instructeur distribue des vêtements de flottaison individuel (V.F.I) et compte les membres de l'équipage.

- Le bateau du surveillant/de l'instructeur fait la navette et dépose les rameurs sur la rive la plus proche. NE PAS surcharger le bateau du surveillant/de l'instructeur.
- Compter les membres de l'équipage au retour.
- Ramener la coque.
- En cas d'urgence, un trajet de retour doit être prévu à l'avance.
 - Des mesures doivent être mises en place pour assurer le dénombrement des coques, des surveillants/instructeurs et élèves sur l'eau à tout moment, en cas d'urgence.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision sur place est requise lorsque des élèves qui ont reçu une formation manipulent et déplacent l'équipement (p. ex., manipulation, portage, mise à l'eau et retrait de l'eau des embarcations).
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux).
- L'instructeur/le surveillant dans son bateau motorisé doit demeurer à moins de 500 m des élèves durant toutes les activités sur l'eau.

Consultez la section [**Test de natation**](#) pour connaître les ratios de supervision pour le test de natation.

Ratios de supervision pour la période d'enseignement

- Il doit avoir un bateau du surveillant/de l'instructeur par tranche de 9 élèves débutants ou 18 élèves expérimentés.

- Aviron: 1 instructeur pour 9 élèves débutants ou 1 instructeur pour 18 élèves expérimentés
- Bateaux vikings: 1 instructeur pour 15 élèves

Consultez la définition de [Période d'enseignement](#).

- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

Qualifications

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les exigences de compétences des moniteurs aquatiques pour le test de natation.

- Le conducteur du bateau doit détenir une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance.

Compétence de l'instructeur de l'aviron

- La compétence de l'instructeur est déterminée par au moins l'une des expériences suivantes :
 - PNCE niveau I Formation technique en aviron
 - avoir participé à l'atelier pour instructeur Apprendre À Ramer de Rowing Canada Aviron ou l'équivalent au cours des trois dernières années

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousses de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion ou un surveillant doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Swim Test

Test de natation pour embarcation

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir le test de natation suivant dans son intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt :
 - Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75 m ou 9 pi) par roulade arrière ou avant.
 - Nager sur place pendant 1 minute.
 - Nager 50 m (164 pi) de façon continue, peu importe le style de nage.
 - Démontrer les habiletés requises pour enfiler un vêtement de flottaison individuel (V.F.I) dans l'eau.
- Le test de natation doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).

- Le test de natation doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir le test de natation, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Les résultats du test de natation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Les élèves qui ne réussissent pas le test de natation décrit ou qui ne possèdent pas la certification indiquée ne doivent pas participer à l'activité.

Vêtements/chaussures/bijoux pour le test de natation

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour le test de natation pour embarcation

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d'un certificat de moniteur aquatique et d'un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il est tenu d'enseigner la natation et de superviser la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit se trouver sur la terrasse pendant le test de natation.
- Certificats de moniteur aquatique :
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
 - Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) — pour les activités ayant lieu à la piscine seulement
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur et sauveteur adjoint pour le test de natation pour embarcation

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d'excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint valide (pour être valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
- Certificats de sauveteur :
 - Société de sauvetage — Sauveteur national – Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Certificats de sauveteur adjoint :
 - Société de sauvetage – Croix bronze
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur/sauveteur adjoint si elle ou il participe à l'activité
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Ratios de supervision pour le test de natation pour embarcation

Piscine

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteur par tranche de 50 élèves.
- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Plage continentale

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent superviser de la rive.

- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés par tranche de 1-25 élèves.
- Un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

Définitions

- **Bénévole :**
 - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.
- **Fournisseur d'activité externe :**
 - Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.
- **Gilet de sauvetage** :
 - Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.
- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

- **Période d'enseignement :**

- Temps pendant lequel il y a un enseignement formel ou des activités dirigées par un instructeur. Les leçons, les événements, les entraînements et les jeux sont des exemples de temps d'enseignement.

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les

catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.

- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
 - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant¹ :**

- Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- **Types de supervision :**

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

- Conditions :

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.

- Une activité peut nécessiter une supervision directe :

- pour la durée de l'activité;
- lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
- lors de la mise en pratique de l'habileté;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

- **Supervision générale :**

- Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.

- Conditions :

- Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
- Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
- Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
 - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
 - Lorsque plus d'un instructeur fournit des activités à divers emplacements.
- **Supervision sur place :**
 - Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.

■ Conditions :

- Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.

■ Une activité peut nécessiter une supervision sur place :

- pour la durée de l'activité;
- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
- lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
- lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

• **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**

- Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'autoredressement (la

capacité de tourner une personne inconsciente ou rendue inapte dans l'eau en position ventrale à une position dorsale) est limitée. Les V.F.I. homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

Dernière publication

ven, 18/10/24 08:17